

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRES  
FRANCHISES REF CONTRAT AT958383**

**RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON**

<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>FRANCHISES</b>
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :</b>	10 000 000 € par sinistre	NEANT au titre des Corporels
<b>Dont :</b>		
➤ Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	3 500 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	15 000€ par sinistre
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs :	10 000 000 € par sinistre	5 000 € par sinistre
➤ Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) :	350 000 € par sinistre	5 000 € par sinistre
➤ Dommages immatériels non consécutifs :	3 000 000 € par sinistre	5 000 € par sinistre
à l'environnement accidentelle :	1 000 000 € par année d'assurance	5 000 € par sinistre

**RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU PROFESSIONNELLE**

<b>Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et des frais :</b>	10 000 000 € par année d'assurance	5000 € sauf au titre des corporels : Néant
<b>Dont :</b>		
➤ Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs et/ou des frais de dépose – repose et frais de retrait engagés par les tiers	3 000 000 € par année d'assurance	5 000€ par sinistre
➤ Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré :	1 500 000€ par année d'assurance	5 000€ par sinistre
➤ Frais de retrait engagés par l'Assuré :	Non applicable	
➤ Dommages causés par des produits exportés par l'Assuré aux USA ou au Canada (Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) :	Non applicable	
<b>FRAIS DE PREVENTION</b>	160 000 € par année d'assurance	4 000€ par sinistre
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>	Suivant dispositions figurant aux paragraphes « garantie financière » et « montants de prise en charge »	SEUIL D'INTERVENTION- Le montant du préjudice de l'Assuré en principal doit être au moins égal à 1 500 € TTC
<b>RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE</b>		
<b>PERTES PECUNIAIRES :</b>		
➤ Garantie Responsabilité Environnementale :	500 000 € par année d'assurance	5 000€ par sinistre
Y compris Frais de prévention :	150 000 € par année d'assurance	5 000€ par sinistre

